

CAN 651

Faux-plafonds en
plâtre et autres
panneaux
à poser à sec
Catalogue des
articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/242 "Conditions générales relatives à la plâtrerie, au crépissage et à la construction à sec".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 180 "Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 242 "Plâtrerie, crépissage, construction à sec".
- * – Norme SIA 274 "Étanchéité des joints dans la construction – Conception et exécution".
- * – Norme SN EN 13 964 "Plafonds suspendus – Exigences et méthodes d'essai" (SIA 256.001).
- * – Norme SN EN 14 246 "Éléments en plâtre pour plafonds suspendus – Définitions, spécifications et méthodes d'essai" (SIA 242.301).
- * – Recommandation SIA V 414/10 "Tolérances dimensionnelles dans les bâtiments".

- * – Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Fiche technique "Oberflächengüten von geschlossenen Plattensystemen und Masstoleranzen im Trockenbau" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Trockenbauplatten im Innenbereich, Eigenschaften und Anwendung (ohne Akustikplatten)" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Untergrundvorbehandlung von Trockenbauflächen aus Gipsplatten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Planung und Ausführung von Trennschnitten, Bewegungsfugen und Schattenfugen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Haftschichten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Deckputze, Strukturen: Beschreibung und Benennung von Putzstrukturen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Deckbeschichtungen auf Trockenbauplatten im Innenbereich" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Rahmenbedingungen zur Ausführung von Trockenbauarbeiten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Projektierung und Ausführung von Anschlüssen und Fugen im Trockenbau" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Instandhaltungsanleitung Innenputze und Trockenbauarbeiten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Verputzen, Wärmedämmen, Spachteln und Beschichten bei hohen und niedrigen Temperaturen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "CE-Kennzeichen für Gipsbauplatten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- * – Fiche technique "Recommandations pour l'emploi des profilés de finition dans les travaux avec des enduits intérieurs et extérieurs" de l'association européenne des fabricants de profilés Europrofilés.
- * – Fiche technique No 16/06 "Enduits de lissage et enduits au plâtre destinés à recevoir une peinture ou un revêtement mural – Qualités des surfaces", CRB.
- * – Fiches techniques des fabricants.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations

Les définitions et abréviations se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les conditions particulières seront décrites avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les cloisons, doublages et revêtements de parois en construction à sec seront décrits avec le CAN 643: "Construction à sec: Cloisons, doublages, revêtements".
- Les revêtements coupe-feu seront décrits avec le CAN 644 "Revêtements, enduits et obturations coupe-feu".
- Les faux-plafonds en bois seront décrits avec le CAN 652 "Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales"; les faux-plafonds en métal seront décrits avec le CAN 653 "Faux-plafonds en métal".
- Les enduits seront décrits avec le CAN 671 "Plâtrerie: Enduits et staff".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2016)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 651 "Faux-plafonds en plâtre" avec année de parution 2004. La révision du contenu du chapitre était rendue nécessaire par les révisions de la norme SIA 242 "Plâtrerie, crépissage, construction à sec" et de la norme contractuelle correspondante SIA 118/242; les dénominations des plaques de plâtre ayant changé, entre autres choses. De plus, la classification de protection incendie et les valeurs de protection contre le bruit devaient être adaptées aux directives actuelles en vigueur.

Les conditions de rémunération, les règles de métré, les définitions des termes techniques, les abréviations ainsi que des indications sur la construction écologique ont été ajoutés au paragraphe 000.

Au paragraphe 100, certains articles ont été déplacés et d'autres ont été créés pour décrire les plates-formes élévatoires automobiles, la mise en place préalable d'isolation et de pare-vapeur et le traçage des accessoires à incorporer.

Les paragraphes 200 à 400 sont désormais structurés autour des exigences et de la fonction des plafonds: au paragraphe 200, les plafonds sans exigences particulières, au paragraphe 300 les plafonds avec exigences de protection incendie et au paragraphe 400 les plafonds avec exigences de protection contre le bruit. Leurs sous-paragraphes sont organisés par groupes de matériaux: plaques de plâtre, carreaux de plâtre massif, plaques de plâtre fibrées etc.

Les plafonds en éléments de plâtre préconfectionnés qui se trouvaient au paragraphe 400 ont été transférés dans le chapitre CAN 652 "Faux-plafonds en bois, dérivés du bois, fibres minérales".

Les plafonds autoportants et les plafonds thermoactifs se trouvent désormais au paragraphe 500, les revêtements de poutres et de gaines techniques au paragraphe 600.

Le paragraphe 700 sur les travaux accessoires a été remanié et comprend la façon d'angles, les raccords et les bords, les frises, les ouvertures, les retombées, le revêtement d'embrasures, les découpes, les joints etc.

Le paragraphe 800 concerne la fourniture et la pose d'éléments à incorporer, tels que trappes de visite, rails à rideaux et similaires.

Le paragraphe 900 "Suppléments" reprend le paragraphe 800 de la précédente édition. Il contient entre autres les suppléments sur ossature, les suppléments pour locaux de grande hauteur, pour formes particulières de la construction porteuse, ainsi que pour petites surfaces. A ceux-ci s'ajoutent les suppléments pour exigences accrues en matière de qualité des surfaces, de corrosivité et de précision d'exécution. Le traitement de surface n'est plus confiné dans un unique paragraphe ad hoc (par. 900 dans l'ancien chapitre), il est désormais décrit avec chaque type de plafond séparément.